

## On en parle ...

Le 25 Novembre 2017 a eu lieu la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est aussi la date qu'a choisie le chef de l'Etat pour présenter un plan contre les violences sexuelles. (un pas vient d'être fait)

Vos élus **FO Banques BNP Paribas** souhaiteraient aborder eux aussi ce sujet sociétal de violences sexistes voire sexuelles qui existent au sein des entreprises (notre entreprise n'échappant pas à la règle).

Où finit la séduction et où commence le harcèlement sexuel au travail ?



S'il est difficile d'appréhender la notion de séduction, la notion de harcèlement est définie et donc identifiable : « Le harcèlement sexuel est constitué dès lors que l'on utilise des propos ou comportements à connotations sexuelles répétés qui portent atteinte à la dignité du salarié en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou dès lors que l'on crée une situation intimidante, hostile ou offensante envers un salarié. »

Le salarié victime peut :

- ✚ déposer plainte au commissariat, à la gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République, dans un délai de 6 ans après les faits.
- ✚ saisir l'inspection du travail, le médecin du travail et le Défenseur des droits (instances représentatives du personnel, association d'aides aux victimes ...).
- ✚ saisir le tribunal des prud'hommes pour mettre en cause son employeur, ce dernier étant responsable de la santé et la sécurité de ses salariés.

Les condamnations des entreprises restent rarissimes et ce sont les victimes de harcèlement qui subissent en plus de l'abus, la double peine.

Evolutions de carrières bloquées, contrats non renouvelés, mutations forcées, démissions ... Mais surtout leur santé physique et psychologique est affectée.

Comment lutter contre ce phénomène sociétal ?

Pour **FO Banques BNP Paribas**, cela passe par une vraie politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (tant que l'on n'aura pas cette égalité, les situations de domination vont perdurer).

Le harcèlement au travail : c'est 70 % des victimes qui n'ont pas rapporté les faits à leur employeur ou direction. Lorsqu'elles l'ont fait, elles sont 40 % à penser que l'affaire s'est terminée à leur détriment. Nous sommes tous responsables de cette situation, le harcèlement n'est pas tabou, n'est pas une fatalité.

Pour avancer,



Smartphone



Internet

Pascal Normand 03 86 70 92 30 -- Yves Banet 06 65 88 09 30  
Michel Boudissa 06 61 04 65 29  
Annick Bauer 03 80 59 24 42 - Aurélie Août 04 73 33 15 86

Mail [lyon.irp.fo@bnpparibas.com](mailto:lyon.irp.fo@bnpparibas.com)



Facebook



Twitter

